

# Consultation publique de la RCO

**Prise de position de POST Technologies par rapport aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique de la „Reference Co-Location Offer (RCO)“ Version 2.0.1 du 27/09/2019 au 30/10/2019**

**Date : 11 décembre 2019**



## 1. Introduction

A titre préliminaire, POST Technologies tient à remercier les opérateurs pour leurs contributions et propositions, et constate que trois opérateurs ont pris position dans le cadre des consultations publiques portant sur la mise en conformité des offres de référence RUO (Reference Unbundling Offer), ROB (Reference Offer for Broadband Services) et RCO (Reference Colocation Offer) dans le contexte des règlements ILR/T19/1, ILR/T19/2, ILR/T19/3, ILR/T19/4 et ILR/T19/5 du 13 mars 2019.

Il s'agit des opérateurs Luxembourg Online, Proximus Luxembourg et Orange Communications Luxembourg, ces deux derniers renvoyant également aux commentaires de l'OPAL (Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg) à ces consultations.

Dans le présent document, nous allons prendre position quant aux commentaires qui se réfèrent à la RCO. Une seule contribution, à savoir celle de Proximus Luxembourg, a mentionné un aspect particulier à la RCO.

## 2. Commentaires de Proximus Luxembourg quant aux délais de livraison

Proximus Luxembourg « observe dans certains cas, des délais de livraison de la part de Post Technologies qui sont assez élevés » et demande « d'avoir dans l'Offre de Référence des temps de livraison prédéfinis pour chacune des actions et ou étapes suivantes » :

- « Rendez-vous avec Post Technologies pour identifier l'emplacement où Proximus peut installer le rack dans la salle de colocation ou le rack que nous pouvons utiliser dans le cas d'un Area POP. »

POST Technologies introduira dans son offre de référence un objectif de 5 jours ouvrables pour une première visite des lieux.

- « Installation de l'alimentation électrique par Post Technologies dans le rack de l'opérateur. »

Ces installations sont réalisées par des sociétés externes ce qui rend la garantie d'un délai plus difficile. Cependant POST Technologies introduira dans son offre de référence un objectif de 30 jours ouvrables après avoir reçu la confirmation des besoins de l'Opérateur pour l'achèvement de ces installations électriques.

- « Mise sous tension de l'alimentation électrique dans le rack après que l'opérateur ait notifié Post Technologies que son équipement a été installé. »

POST Technologies introduira dans son offre de référence un objectif de 5 jours ouvrables pour cette mise sous tension.

- « Mesure et connexion des câbles de breakout à 24 fibres dans une salle de colocation. »

POST Technologies introduira dans son offre de référence un objectif de 10 jours ouvrables pour l'exécution de ces mesures après avoir reçu la demande de l'Opérateur.

- « Mise à disposition d'un cabinet extérieur dans le cas d'une colocation POP Type C. »

- « Installation d'un ODF pour pouvoir terminer des fibres optiques dans un cabinet extérieur dans le cas d'une colocation POP Type C. »

Une colocation type C, c.à.d. une colocation adjacente, représente une installation non standardisée nécessitant souvent une analyse plus détaillée de la situation et une adaptation de la solution à un environnement particulier. Ainsi, les délais peuvent varier d'un POP à un autre. Néanmoins, POST Technologies introduira dans son offre de référence un objectif de 60 jours ouvrables pour la mise en place d'un tel cabinet extérieur et sa connexion à un ODF.

Les objectifs mentionnés dans l'offre de référence sont valables dans le cas d'un POP qui dispose d'une salle de colocation disposant de ressources suffisantes (e.g. espace, climatisation, etc.) pour répondre aux besoins de colocation de l'Opérateur et qui ne nécessite pas de travaux d'agrandissement ou de constructions spécifiques. Dans le cas d'une extension, une première étude devra être faite avant de pouvoir confirmer un délai de réalisation à l'Opérateur.

### **3. Commentaire de Proximus Luxembourg quant aux prix**

Proximus Luxembourg estime que le prix des câbles au sein des colocations (i.e. « tie cables, « Rack Connection facilities ») « est absolument exagéré » vu que « c'est l'opérateur alternatif qui doit fournir le câble, qui en est de surcroît totalement responsable et qui doit le remplacer à ses frais en cas de défaut. »

POST Technologies souhaite préciser que les « tie cables » ou « rack connection facilities » de l'offre de référence ne correspondent pas aux câbles décrits par Proximus Luxembourg, c.à.d. les câbles fournis par les Opérateurs pour interconnecter leur rack à l'ODF intermédiaire qui se trouve dans la salle de colocation, mais aux câbles qui interconnectent l'ODF de la salle de colocation au répartiteur optique principal (auquel sont raccordés les câbles optiques venant des sites de clients finals) d'un tel POP de type B. Ainsi les prix se justifient par le fait que ces câbles-ci sont bien fournis, tirés et raccordés par POST Technologies.

### **4. Conclusion**

POST Technologies insérera un tableau au Schedule 2 de la RCO qui mentionnera les délais tels que décrits ci-avant.

Cette version modifiée de la RCO (version 2.0.2) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.